

BOURSE ARTS PLASTIQUES

Conditions générales de participation

Préambule

En complément des soutiens accordés aux artistes plasticiennes et plasticiens essentiellement au stade de la promotion et de la diffusion de leurs œuvres, le Canton de Vaud tient à appuyer celles et ceux qui se trouvent dans la phase d'élaboration d'un projet d'envergure ou qui opèrent un virage important dans leur démarche artistique, soit à un moment décisif de leur carrière. Dans cette optique, une bourse d'un montant de 20'000 francs est allouée chaque année à une ou un artiste.

Conditions de participation

Peuvent prétendre à une bourse, les artistes (personnes physiques) actifs dans le domaine des arts visuels ou des arts plastiques exerçant une activité artistique professionnelle dans le Canton de Vaud depuis au moins trois ans.

- · ayant plusieurs réalisations à leur actif;
- présentant un projet artistique d'envergure ;
- ayant sollicité la bourse précitée moins de cinq fois et bénéficié de celle-ci moins de deux fois (de manière consécutive ou non).

Procédure d'inscription

L'appel à projets est communiqué sur le site de l'Etat de Vaud (<u>www.vd.ch</u>), par un communiqué de presse, sur les réseaux sociaux de l'Etat et par des annonces média.

Les personnes intéressées doivent déposer leur dossier de candidature dans le délai imparti sur le portail des prestations en ligne du Canton à l'adresse suivante <u>vd.ch/se-connecter.</u>

Attention, à la suite du déploiement de la <u>cyberadministration</u> pour l'ensemble des prestations de l'Administration cantonale, un moyen d'identification électronique (MIE) est nécessaire pour accéder au portail sécurisé. Pour de plus amples informations, se référer aux marches à suivre sur la page internet <u>vd.ch/bourse-culture</u>

Le dossier de candidature comprendra obligatoirement :

- une lettre de motivation
- une description détaillée du projet artistique
- un curriculum vitae
- un plan de travail ainsi qu'un budget

Et, de manière optionnelle :

- une documentation présentant les récents travaux
- les éventuelles publications parues

Les dossiers incomplets ne seront pas soumis au jury.

Pour toute information complémentaire, consulter la page Internet <u>vd.ch/bourse-culture ou</u> contacter le Service des affaires culturelles (SERAC) au 021 316 07 43 ou <u>vaudculture@vd.ch.</u>

Délai de dépôt du dossier

Samedi 20 septembre 2024

Procédure de sélection

Les octrois sont décidés par la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines sur préavis d'un jury constitué de membres de la Commission cantonale des activités culturelles, sous-commission Beaux-arts, parfois enrichie d'une experte ou d'un expert externe.

La sélection est effectuée dans le courant du mois d'octobre 2023 et les décisions communiquées au début du mois de novembre par écrit aux candidates et candidats sans indication de motifs.

Dispositions finales

La ou le bénéficiaire est invité à déposer au 31 décembre 2025 un compte rendu du développement de son activité accompagné d'un décompte financier sur l'utilisation du soutien octroyé. Une rencontre avec une ou un représentant du SERAC peut être organisée durant la période de développement du projet.

Les éventuelles pièces annexes originales transmises sont à récupérer au plus tard à la fin du mois de décembre de l'année du concours. Après le 31 janvier de l'année suivante, le SERAC disposera librement des documents non retirés et ceux-ci ne sont pas conservés.

KKE/14.03.2024 2